



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/599

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie de la Fête Nationale du 14 juillet et du feu d'artifice tiré depuis la plage du Berry, côté quai de Sully, il y a lieu de préserver la sécurité publique et de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses rues,

ARRÊTE

Article 1 - Le stationnement de tous les véhicules est interdit le mardi 14 juillet 2026 :

- de 10h00 à 11h00 : quai Lenoir (entre la place de Gaulle et la rue Jeanne d'Arc),
- à partir de 11h30 jusqu'au mercredi 15 juillet 2026 à 06h00 : quai Lenoir, rues Parmentier et Dombasle, place Jean Jaurès dans son intégralité (sauf pour le comité des fêtes et l'association France Ile Maurice),
- de 11h30 à 18h00 : quai de Sully (du n°21 au rond-point) et sur les places surplombant l'esplanade M. Le Noury,
- de 11h30 à 19h00 : quai Joffre (du pont jusqu'au croisement de la place St Louis), avenue Leclerc (de la rue Anne de Beaujeu au vieux pont), rue Albert Marchand,
- de 11h30 à 20h00 : quai Lestrade et ses rues adjacentes, rue de la Fabrique, place de la Victoire (côté impair de la rue de la Fabrique jusqu'à la rue Turgot) sauf pour les véhicules du défilé,
- de 11h30 à 20h00 : sur la place de la Victoire (sauf pour les véhicules du défilé),
- à partir de 11h30 jusqu'au mercredi 15 juillet 2026 à 01h00 : quai Lenoir entre la rue Jeanne d'Arc et le vieux pont et les rues adjacentes.

Article 2 - La circulation de tous les véhicules est interdite (sauf pour les véhicules du défilé) le mardi 14 juillet 2026 :

- à partir de 16h00 jusqu'au mercredi 15 juillet 2026 à 01h00 : quai Lenoir (de la rue Jeanne d'Arc jusqu'au vieux pont), rue Dombasle et rue Parmentier,
- de 16h00 à 18h00 : quai de Sully à partir du n°21, rond-point place Foch et le vieux pont,
- de 16h00 à 19h00 : quai Joffre (du vieux pont jusqu'au croisement de la place Saint-Louis), avenue Leclerc (de la rue Anne de Beaujeu au vieux pont), rue Albert Marchand,
- de 16h00 à 20h00 : quai Lestrade et ses rues adjacentes, rue de la Fabrique, place de la Victoire (côté impair de la rue de la Fabrique jusqu'à la rue Turgot) sauf pour les véhicules du défilé,
- à partir de 22h00 jusqu'au mercredi 15 juillet à 01h00 sur le vieux pont.

Article 3 - Le sens de circulation de la rue de l'Hôtel de ville sera inversé (partie comprise entre la rue Jeanne d'arc et la rue de l'ancien Hôtel-Dieu) du mardi 14 juillet à partir de 16h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 1h00.

Article 4 - Le sens de circulation entre la rue de l'ancien Hôtel-Dieu et la rue Parmentier sera en double sens, du mardi 14 juillet à partir de 16h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 01h00.

Article 5 - A cette occasion, des itinéraires de déviation seront mis en place par les services techniques municipaux à savoir :

- **Sens ORLEANS-BRIARE-MONTARGIS-AUXERRE-NEVERS** : rue de Riaudine, avenue des Montoires et déviation.
- **Sens BRIARE-ORLEANS-BOURGES-MONTARGIS** : rue de la Loire, rue Jean Moulin, rue Paulin Enfert, rue de Montbricon et chemin des Allix.

Article 6 - Compte tenu de la fermeture du quai Lenoir, les commerçants pourront s'installer sur ces voies, mais devront obligatoirement laisser un passage de 4 mètres pour permettre l'accès des véhicules de secours.

Article 7 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 8 - Les services de la gendarmerie et ceux de la police municipale veilleront au respect du présent arrêté.

Article 9 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 - DIFFUSION À :

- Monsieur le commandant de la compagnie de la gendarmerie de Gien,
- Madame Gaëlle Renouard, directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 1^{er} juillet 2026



Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 030726